

DÉLIBÉRATION : 2020-037
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : DÉTERMINATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2020-2021

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Il convient de fixer les tarifs municipaux :

- une stabilisation des tarifs municipaux est appliquée pour les prestations municipales tarifées au forfait ou selon un taux d'effort (tarifs planchers et plafonds).

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Concernant la taxe d'inhumation et les droits de places sur les marchés, la stabilisation s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vous trouverez le détail de ces tarifs en annexe à la présente délibération.

Par ailleurs, nous vous invitons à stabiliser les tarifs suivants fixés pour l'année civile 2021 au 1^{er} janvier 2021 :

- Redevance pour coupes de foin
- Location de parcelles situées hors zone de jardinage
- Cimetières
- Photocopies en libre accès
- Photocopies service Reprographie et vie associative
- Location de salles municipales, d'équipements sportifs et des centres sociaux
- Tarif de duplication de documents administratifs
- Tarif main d'œuvre horaire des prestations de personnel
- Tarif location de matériel pour fêtes et manifestations diverses
- Tarifs de la bibliothèque
- Maison des Arts : locations et prestations diverses
- Terminus 3 : locations et prestations musicales
- Théâtre Onyx: locations de salles, prestations diverses, et billetterie
- Loyers des jardins familiaux
- Droits de place du commerce non sédentaire (hors marchés)
- Ventes de fleurs et divers sur le domaine public
- Stationnement sur la voie publique des taxis et des véhicules d'exposition ou de démonstration et autres stationnements
- Terrasses de débits de boissons

Ces tarifs seront fixés par décision de Monsieur le Maire en vertu de la délibération, portant sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire.

Ces recettes sont inscrites au budget primitif.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :

36 Voix POUR : M. LE MAIRE, Marcel COTTIN, Christine NOBLET, Dominique TALLÉDEC, Farida REBOUH, Laurent NOBLET, Yamna CHRIRAA, Sébastien ROYER, Driss SAID, Jean-François TALLIO, Catherine ABIDI, Françoise DELABY, Baghdadi ZAMOUM, Jean-Claude ROHO, Béatrice SULIM-GÉMIEUX, Jean Pierre FROMONTEIL, Ghislaine CARREZ, Anne-Marie TRÉMEAUD, Marie-Hélène NEDELEC, Liliane NGENDAHAYO, Marc DENIS, Didier GÉRARD, Sandrine DUPORT, Jocelyn BUREAU, Sandrine BUCHOU, Étienne LECHAT, Florian DEBRET-DUPOUIS, Myriam GANDOLPHE, Pauline CATONNET, Nelly LEJEUSNE, Solen PÉDRON, Jean-Benjamin ZANG, Matthieu ANNÉREAU, Nathalie BULTEL, Stéphane HUGUET, Éric BAINVEL

5 ABSTENTIONS : Jeannick CAVALIN, Ferréol DE VALICOURT, Hugues DE LA ROULIÈRE, Tanguy GRASSET, Amélie DUPONT

ANNEXE

SOMMAIRE

- 1- MOYENS DE PAIEMENT
 - 2- MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES
- DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES
- MAISON DES ARTS
- 1- MUSIQUE
 - **Inscription annuelle aux activités musique**
 - **Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives**
 - **Location de matériel à divers organismes**
 - **Location d'instruments aux élèves**
 - 2- ARTS PLASTIQUES
 - **Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques**
 - **Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques**
 - 3- STAGES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES
- DIRECTION DES SPORTS, DE L'ANIMATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
- SERVICE DES SPORTS ET LOISIRS
- 1- OFFRE LOISIRS - ENFANCE JEUNESSE
 - 1-1- Programmation Annuelle**
 - 1-2- Programmation Periodique**
 - 2- OFFRES LOISIRS – ADULTES
 - 2-1- Conditions générales**
 - 2-2- Offre du midi et du soir**
 - 2-3- Activités aquatiques**
 - 3- TARIFS PISCINES RENAN ET BOURGONNIERE
 - 3-1 Droits d'entrée piscine**
 - 3-2 Vente de bonnets de bain**
- SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ACTION SOCIOCULTURELLE
- Ateliers informatiques dans les centres socioculturels et au Carré des services publics
- DIRECTION DE L'EDUCATION
- SERVICE VIE DES ECOLES
- Tarification de la restauration scolaire
 - Tarification de la restauration : adultes et autres
- SERVICE ACTIVITES EDUCATIVES
- 1- Tarification des accueils pré et post scolaires
 - 2- Tarification de la garderie du mercredi midi
 - 3- Tarification des accueils de loisirs (ALSH)
- SERVICE PROJET ET STRATEGIE EDUCATIVE
- Tarification des classes d'environnement avec hébergement
 - Tarification des séjours
- DIRECTION DE LA SOLIDARITE
- SERVICE ENFANCE ET FAMILLE
- 1- TARIFS APPLICABLES AUX USAGERS DES ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE MUNICIPAUX
 - 2- TARIFS APPLICABLES AUX ENTREPRISES RESERVATAIRES DE PLACES AU MULTI ACCUEIL MELI MELO
- DIRECTION DE LA PREVENTION, DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE
- SERVICE PREVENTION DES RISQUES ET REGLEMENTATION
- Droits de place des marchés
- SERVICE ETAT CIVIL
- Taxe d'inhumation

MOYENS DE PAIEMENT ET MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

1- MOYENS DE PAIEMENT

Afin de renforcer l'efficacité administrative et le recouvrement des créances, il sera proposé aux familles dans les dossiers d'inscription le prélèvement automatique comme moyen de paiement par défaut. Le paiement en ligne sera également proposé comme moyen alternatif en cas de refus des familles du prélèvement automatique.

A la demande des familles, il restera possible de s'adresser à l'administration pour mettre en place un autre moyen de paiement plus adapté à leur situation particulière.

2- MODALITES DE LIMITATION DES IMPAYES

L'inscription des familles aux activités et services proposés par les différentes directions de la Ville est conditionnée au règlement des éventuels impayés antérieurs auprès de la Ville. Les conditions de l'apurement des impayés seront déterminées après échanges entre les services de la Ville et le Centre des finances publiques de Saint-Herblain.

Cette procédure ne concerne pas la restauration scolaire.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

MAISON DES ARTS

1- MUSIQUE

Conservatoire classé à Rayonnement Communal

➤ Inscription annuelle aux activités musique

INSCRIPTION

Tarif complet = 24,85% x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 496.64€ au 01/09/2020 (496.64€ au 01/09/2019). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

L'inscription pour les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagées Musique est gratuite.

Les élèves non herblinois inscrits à l'O.H.H* bénéficient à titre exceptionnel d'un tarif en fonction du quotient familial majoré de 50 % au lieu de 100 % pour les non herblinois pour service rendu à la Ville. L'assiduité aux cours sera évaluée au 31 décembre en fonction de la liste remise par le Chef d'Orchestre de l'O.H.H à la Maison des Arts.

En cas d'absence répétée et non justifiée le montant des droits d'inscription sera recalculé.

*O.H.H. : Orchestre d'Harmonie Herblinois

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES	
Inscription en cursus instrumental complet ou cours d'instrument seul.	Tarif complet
Pratique instrumentale seule et formation musicale dans un autre Conservatoire (sur présentation d'un justificatif).	Demi-tarif
Pratique instrumentale pour les élèves inscrits dans le dispositif CHAM (Voix ou instrumental)	Demi-tarif
Deux instruments	Tarif complet x 1,5

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1^{er} octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due.

Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre.

A partir du 1^{er} octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf cas particuliers : déménagement de la famille, maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure selon appréciation des services de la ville. Remboursement au prorata sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4^{ème} absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35^{ème} avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

$$\text{Remboursement} = \text{Tarif annuel} / 35 \text{ (35 semaines de cours)} \times \text{(nombre de jours d'absence - 3 jours de carence)}$$

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas les élèves seront remboursés sous forme d'avoir pour ceux se réinscrivant l'année suivante et par virement administratif pour les autres.

➤ **Inscription annuelle uniquement aux cours de pratiques collectives**

$$\text{Tarif annuel d'une pratique collective} \\ = 6.87 \% \times \text{Quotient Familial}$$

Le tarif est plafonné à 69.52 € au 01/09/2020 (69.52 € au 01/09/2019). Il n'y a pas de plancher.

Imputation budgétaire : 7062.311

En cas d'inscription à plusieurs pratiques collectives le montant est multiplié par le même nombre.

Le règlement de l'inscription est payable en une seule fois à l'inscription et non remboursable.

➤ **Location de matériel à divers organismes**

Les divers organismes qui en font la demande ont la possibilité de louer du matériel musical appartenant à la Maison des Arts, suivant les conditions ci-dessous :

- La Maison des Arts reste prioritaire quant à l'utilisation de son matériel.
- L'emprunteur est tenu pécuniairement responsable de tout dégât survenu au matériel du fait de sa location et devra en assurer la réparation voire le remboursement à ses frais.
- L'emprunteur devra présenter le justificatif d'un contrat d'assurance personnel.

Tarif à la journée

Matériel musical	01/09/2019 En euros	01/09/2020 En euros
Tout instrument appartenant à la Maison des Arts (à la journée)	25,60	25,60
Location timbale (à la journée)	42,30	42,30

Imputation budgétaire : 7083.311

➤ Location d'instruments aux élèves

Location annuelle d'instruments

La gratuité est instaurée pour la location des instruments de tous les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Musique Instrumental.

Djembé et guitare – forfait annuel

	01/09/2019 En euros	01/09/2020 En euros
Tarif herblinois	23,40	23,40

Tarif non herblinois : doublement du tarif

Autres instruments - Montant basé sur un taux d'effort unique

La Maison des Arts met en location un panel d'instruments élargi (clarinette, cor, flûte traversière, trompette, saxophone alto, trombone, tuba, violon, alto, accordéon, guitare basse + ampli, hautbois, saxophone baryton, saxophone ténor, clavecin, basson, xylophone, clarinette basse, contrebasse, harpe, violoncelle). L'intégralité de ces instruments fait l'objet d'une tarification basée sur un taux d'effort unique.

Tarif = 9,50% x Quotient Familial
--

Le tarif est plafonné à 134.55 € au 01/09/2020 (134.55 € au 01/09/2019). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Les élèves inscrits en Classe à Horaires Aménagés Voix désirant s'inscrire en plus dans un cursus instrumental, bénéficient à titre exceptionnel, d'un demi-tarif basé sur le même taux d'effort unique pour la location d'un instrument de musique.

Location d'instruments de musique à d'autres conservatoires ou écoles de musique

	01/09/2019 En euros	01/09/2020 En euros
Montant forfaitaire pour 10 mois	134,55	134,55

Location occasionnelle d'instruments (pendant les vacances scolaires)

	01/09/2019 En euros	01/09/2020 En euros
Montant forfaitaire pour une semaine	5,45	5,45
Montant forfaitaire pour un mois et les vacances d'été	16,20	16,20

Tarif non herblinois : doublement du tarif.

Le montant est payable en une seule fois au moment de la réception de l'instrument sur présentation d'un justificatif du contrat d'assurance personnel dans un délai de 15 jours.

Ce montant peut être proratisé en cas de location en cours d'année. Il n'y aura aucun remboursement de la cotisation en cas d'abandon ou d'achat d'instrument en cours d'année.

Imputation budgétaire : 7083.311

L'entretien courant (ex : changement de cordes) à l'exclusion des incidents causés par les élèves, est à la charge de la Maison des Arts.

Les instruments perdus ou non restitués font l'objet par l'utilisateur, d'un versement sur titre de recette d'un montant égal à la valeur de remplacement de l'instrument.

Les instruments détériorés font l'objet par l'utilisateur de la prise en charge des réparations et de remise en état de l'instrument ou de son remplacement.

2- ARTS PLASTIQUES

➤ Inscription annuelle aux activités d'arts plastiques

GRILLE DE TARIFICATION EN FONCTION DES DISCIPLINES		
Inscription aux cours d'arts plastiques	adultes	Tarif complet
	enfants	Demi-tarif
2 activités arts plastiques		Tarif complet x 1,5

Tarif complet = 11.70 % x Quotient Familial

Le tarif complet est plafonné à 326.38 € au 01/09/2020 (326.38 € au 01/09/2019). Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

A compter du 1^{er} octobre, l'inscription sera considérée comme définitive et la totalité des droits d'inscription annuels sera due. Après cette date, les droits d'inscription s'effectueront au prorata.

REMBOURSEMENTS

En cas de rétractation, une demande écrite devra obligatoirement être transmise avant le 30 septembre.

A partir du 1^{er} octobre, toute inscription est définitive et sera facturée dans le mois suivant le démarrage de l'activité.

Aucun remboursement en cas d'abandon, sauf en cas de déménagement de la famille, de maladie grave de l'élève, perte d'emploi ou cas de force majeure. Le remboursement se fait au prorata des cours manqués sur présentation d'un justificatif et d'une demande écrite motivée.

Les cours se dérouleront sur 35 semaines ; un remboursement pourra être effectué aux familles à partir de la 4^{ème} absence d'un professeur dans l'année scolaire sur la base d'1/35^{ème} avec une carence de trois jours. Ce remboursement s'effectuera en fin d'année scolaire.

Remboursement = Tarif annuel / 35 (35 semaines de cours) x (nombre de jours d'absence – 3 jours de carence)

Des remboursements peuvent également être effectués à titre tout à fait exceptionnel lors d'interruption de cours à l'initiative de la Ville (comme par exemple pendant une période de travaux nécessitant une interruption de l'activité). Dans ce cas les élèves seront remboursés sous forme d'avoir pour ceux se réinscrivant l'année suivante et par virement administratif pour les autres.

MODALITES DE RECOUVREMENT POUR L'ENSEMBLE DES INSCRIPTIONS AUX COURS DE LA MAISON DES ARTS

Après réception de la facture annuelle en octobre, le délai maximum de règlement pour les paiements par carte bancaire, espèces, chèques bancaires, chèques-vacances ou pass-culture est fixé au 1^{er} mars de l'année scolaire.

Les familles ayant opté pour le prélèvement automatique recevront une facture accompagnée d'un échéancier d'octobre à juillet de l'année en cours. En cas de rejet, le recouvrement se fait dans le mois qui suit. Au bout de 2 rejets consécutifs, le prélèvement automatique est interrompu et le règlement de la totalité du solde de l'année devra être réglé dans les 30 jours par un autre moyen de paiement.

➤ **Tarifs relatifs aux cycles d'arts plastiques**

La Maison des Arts organise, pendant l'année en période scolaire, des cycles d'arts plastiques de 16h00 pour découvrir, approfondir ou partager. Les cours sont ouverts à partir de 16 ans.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 62,89 € au 01/09/2020 (62,89 € au 01/09/2019) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond.

Imputation budgétaire : 7062.311

3- STAGES – MUSIQUE – ARTS PLASTIQUES – ARTS NUMERIQUES

La Maison des Arts organise, en complément de ses activités d'enseignement, des stages de découverte ou de perfectionnement.

Ces stages sont animés par des professionnels, sur 4 demi-journées (du mardi au vendredi, de 14 h à 18 h) et pour une durée de 16 heures pendant les congés scolaires.

En deçà d'un nombre minimum d'inscrits, défini par la Direction des Affaires Culturelles selon le type de stage, la Ville s'autorise à annuler un stage artistique, au plus tard 15 jours ouvrables avant la date du stage.

La Direction des Affaires Culturelles proposera alors, dans la limite des places disponibles, l'inscription à un autre stage proposé par la Direction.

Le coût de cette activité sera de :

Tarif = 2,62 % x Quotient Familial

Le tarif est plafonné à 62,89 € au 01/09/2020 (62,89 € au 01/09/2019) pour un herblinois. Il n'y a pas de plancher.

Tarif non herblinois : doublement du tarif et du plafond pour les stages découverte. Il n'y a pas de doublement de tarif pour les stages de perfectionnement.

Imputation budgétaire : 7062.311

Modalités de recouvrement :

Les frais d'inscriptions aux stages artistiques doivent être acquittés dans un délai d'un mois après réception de la facture.